



DEAUVILLE YACHT CLUB

MINI CALVADOS CUP

COURSE 3

DEAUVILLE – BAIE de MORLAIX

AVIS DE COURSE



02 juillet – 08 juillet 2022
Départ le 04 juillet 2022

Organisée par



DEAUVILLE YACHT CLUB

Grade 4



1/ ORGANISATION

L'épreuve « Mini Calvados Cup - Baie de Morlaix - Course 3 » est organisée par le Deauville Yacht Club sous l'égide de la Fédération Française de Voile et de la Classe Mini, la ville de Deauville et le Conseil Départemental du Calvados.

2/ REGLEMENT

2.1 - L'épreuve est régie par :

- les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2021 -2024
- les RSO (Réglementation Spécifiques Off-shore) -2022-2023 catégorie 3
- le présent Avis de Course et ses avenants éventuels,
- les prescriptions nationales (traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions Fédérales »),
- les règles en cours de la Classe Mini (voir guide Mini),
- les instructions de course et leurs avenants éventuels,
- la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV.

2.2 La langue officielle est le Français; en cas de traduction le texte Français prévaut.

3/ PARCOURS ET PROGRAMME

La Mini Calvados Cup - Voiles en Baie de Morlaix Course 3 est une épreuve en solitaire réservée aux bateaux mini 650, et qui est constituée de une course :

Deauville - Baie de Morlaix. 190 Nm

3.1 Le départ aura lieu à Deauville le lundi 04 juillet 2022 à 15h00.

- 3.1/a Les bateaux doivent être présents à Deauville au plus tard le samedi 02 juillet à 09h00
- 3.1/b En référence au Guide Mini, les pénalités de retard suivantes pourront être appliquées :
- 80 Euros pour le premier jour de retard,
 - 160 Euros pour le deuxième jour de retard,
 - 320 Euros pour le troisième jour de retard,

Le produit de ces pénalités de retard sera versé à la SNSM.

Le contrôle des bateaux et la confirmation des inscriptions auront lieu du 24 au 26 juin 2021. Ce contrôle pourra être remplacé par une déclaration sur l'honneur du skipper de la conformité de son bateau. Des contrôles aléatoires pourront avoir lieu. En cas de fausse déclaration ou non-conformité, la sanction sera la disqualification [DP]

- 3.1/c Au plus tard le 03 juillet à 17h00 locale, chaque concurrent devra déposer sa déclaration de départ dûment remplie et signée. La déclaration de départ se trouvera en annexe dans les Instructions de Course.

- 3.1/d Le secrétariat de course se situera au Deauville Yacht Club

3.2 **Contrôles** : à l'arrivée de la course le Comité Technique pourra vérifier les voiliers, sans préavis, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'autorité organisatrice [DP].



3.3 Programme (Course : Deauville - Baie de Morlaix)

Contrôles sécurité : Les participants devront prendre rendez-vous par téléphone au :
02 31 88 38 19

Lundi 27 juin	12h00	Début de la gratuité du port à Deauville. Gratuité pour les bateaux ayant participé à la course 1 Douarnenez Deauville à partir de leur arrivée.
Samedi 02 juillet	09h00 10h00	Présence au port obligatoire (sauf pour les bateaux de la course 2 Deauville - Deauville encore en course) Début des contrôles de sécurité
Dimanche 03 juillet	10h00 12h00 17h00	Contrôles de sécurité Proclamation des résultats course Douarnenez-Deauville et cocktail à suivre (selon autorisations sanitaires). Briefing présentation de la course Deauville - Baie de Morlaix
Lundi 04 juillet	10h00 13h00 15h00	Emargement Sortie des bateaux Départ
Jedi 08 juillet	12h00	Proclamation des résultats, buffet à suivre (selon autorisations sanitaires)
Samedi 10 juillet	09h00	Fin de la gratuité du port à Roscoff

En fonction des conditions météorologiques, la direction de course pourra avancer le départ au maximum de 24h00. Les concurrents seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard 48h00 avant le départ prévu initialement.

4/ EQUIPAGE - ADMISSION

- 4.1 Le nombre de bateaux participant à l'épreuve est limité à **35**, sous réserve d'acceptation par les autorités maritimes.
- 4.2 La course se court **en solitaire**, sans assistance extérieure. Tout bateau ayant recours, pendant la course et en dehors des procédures prévues à l'article 9.1, à une assistance extérieure (à l'exception de l'assistance médicale) sera classé RET (abandon).
- 4.3 L'épreuve est ouverte aux voiliers conformes à la jauge MINI.
- 4.4 Chaque concurrent doit être en règle avec l'autorité nationale de son pays de nationalité ou de résidence et, notamment pour les Français, posséder une licence FF Voile compétition valide pour la durée de l'épreuve, et être en règle avec la Classe Mini.
- 4.5 Chaque concurrent doit fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 2 millions d'Euros, conformément à la règle R-12-b de la classe Mini.
- 4.6 Chaque équipier doit avoir 18 ans à la date de départ de la course.
- 4.7 L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription. (Règle 76.1 des RCV)



5/ INSCRIPTION

- 5.1 L'ouverture des inscriptions est fixée au 11 février 2022. Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre chronologique selon les règles R-9 de la classe Mini.
La date limite d'inscription est fixée au 15 juin 2022. Passé cette date une inscription pourra être acceptée sur demande circonstanciée transmise à l'Organisateur. Le prix de l'inscription sera dans ce cas augmenté de 30%.
- 5.2 Après réception des 35 premières inscriptions **complètes** (fiche d'inscription et paiement), les concurrents voulant s'inscrire seront placés en liste d'attente.
- 5.3 Les droits d'inscription (comprenant les frais de location de balise) sont fixés à **70 euros** pour frais de dossier non remboursables encaissés à réception + **180 euros** encaissés le 15 juin 2022
Les deux règlements devront être joints à la fiche d'inscription.
Les frais d'inscription incluent la gratuité des places de port (voir programme), les opérations de manutention à la grue à Deauville (mise et sortie de l'eau, matage/démâtage, quillage, etc.), le stockage des remorques et les participations aux festivités.
- 5.4 En cas de désistement du concurrent non signalé par courrier avant le 15 juin 2022, les droits d'inscription ne seront pas remboursés (Art R-14-a guide Mini).
- 5.5 Les bulletins d'inscriptions sont disponibles en téléchargement sur le site de la course www.calvadoscup.fr ou en en faisant la demande au secrétariat du Deauville Yacht Club.

Un seul bulletin d'inscription et dossier associé sera demandé pour participer à l'ensemble des trois courses (Douarnenez-Deauville - Deauville-Deauville et Deauville Baie de Morlaix) ou à deux ou à une seule des trois courses. Rq : Ces trois courses sont distinctes avec un classement séparé.

6/ PUBLICITE

- 6.1 En application de la Règlementation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F. Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice
- 6.2 La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Classe Mini, le concurrent et l'Autorité Organisatrice est définie par le guide Mini.
- 6.3 Les concurrents auront l'obligation de porter les pavillons et marquages définis conjointement par la Classe Mini et l'Autorité Organisatrice. Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé par le Jury.
- 6.4 Le nom du bateau inscrit peut être marqué de chaque côté de la coque. L'Autorité Organisatrice se réserve le droit de refuser un nom qui ne respecterait pas les principes de morale et d'éthique, conformément à la Règlementation World Sailing Advertising Code.
- 6.5 Tout voilier inscrit à l'épreuve recevra le pavillon de course qu'il devra arborer en permanence dans son gréement dès qu'il lui sera remis et jusqu'à son retour à Deauville. Pour toute infraction à cette règle, le voilier fautif pourra faire l'objet d'une pénalité en temps à discrétion du Jury [DP].
- 6.6 A quai, la montée des flammes dans les étais ainsi que des pavillons de toute taille avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisée, à l'exception de tout slogan.
Par ailleurs, les skippers s'engagent à hisser dans le gréement de leur voilier les pavillons de l'Autorité Organisatrice. Ils devront être portés quand le bateau se trouve au port de Douarnenez ou de Deauville entre le 24 juin et jusqu'à la remise des prix (Guide Mini).



7/ UTILISATION DES DROITS

Le propriétaire ou l'utilisateur du voilier et l'éventuel commanditaire, par le seul fait de leur participation, acceptent que l'organisateur utilise à des fins de promotion et autre tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve.

8/ RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS.

- 8.1** La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.
Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Autorité Organisatrice ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

- les vérifications que le Comité Technique - soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance - seraient amené à faire, ont pour seul but de s'assurer que les Règles telles que définies en 2.1 ont été respectés.
 - La veille que l'Autorité Organisatrice pourrait assurer doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
 - Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'Autorité Organisatrice que si elle en a accepté civilement la responsabilité, soit elle-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes diverses d'aide, voire d'assistance en mer.
- 8.2** L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV 67 et sa prescription FF Voile).
- 8.3** Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du voilier, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'Autorité Organisatrice.
- 8.4** **Les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques etc... de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer. Voir RCV 3.**
Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'Autorité Organisatrice ou de ses partenaires.
- 8.6** Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.
L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Autorité Organisatrice ou de ses partenaires.



- 8.7** Comme condition essentielle de leur participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'Autorité Organisatrice le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'Autorité Organisatrice, les mandataires et agents ainsi que les assureurs - tel que rédigé en annexe.
- 8.8** Un concurrent ne peut exiger de l'Autorité Organisatrice de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.
- 8.9** Il est rappelé aux concurrents que la RCV fondamentale n° 1.1 fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout autre bateau ou personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

9/ CLASSEMENTS

- 9.1** - Le classement général est établis sur le temps mit par chaque participant pour effectuer le parcours,
- 9.2** - Il sera effectué deux classements :
- un classement Proto
- un classement Série
- 9.3** - Chaque vainqueur remettra le prix « Good Perf » à l'équipage de sa catégorie le plus méritant selon lui

10/ POSITIONNEMENT

Les concurrents se verront remettre avant le départ une balise de positionnement à fixer dans le balcon arrière de leur bateau. La fixation est de la responsabilité du concurrent. Une caution de 500 € non encaissés leur sera demandée à la remise de la balise avant le départ. Suite à l'arrivée le concurrent devra retourner la balise en état de fonctionnement au secrétariat de la course et sa caution lui sera rendue. Si le concurrent abandonne et ne rejoint pas le port prévu d'arrivée il aura jusqu'à la fin officielle de la course pour retourner la balise au secrétariat du Club d'arrivée, sinon sa caution pourra être encaissée.

11/ LISTE DES CARTES OBLIGATOIRES

La liste des cartes telles que présentée ci-après est obligatoire. Il est encouragé de disposer de plus de cartes de détails particulièrement de toutes les pointes à contourner et zones proches des côtes où il peut être envisagé de naviguer.

A titre indicatif Références SHOM ou équivalent :

- 6857 Du cap de la Hague à Fécamp - Baie de Seine
6940 De Start Point à The Needles - DST au large des Casquets
6966 Brehat au Cap Levy
6968 De Anvil Point à Beachy Head
7120 Cap de La Hague à Barfleur
7158 Carteret au Raz Blanchard
7311 Manche Ouest
7418 Abord du Havre - Embouchure de la Seine - De Ouistreham au cap d'Antifer
7422 De la pointe de Barfleur à la pointe de la Percée - Iles Saint Marcouf



12/ REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera le jeudi 08 juillet 2021 à Roscoff à 12h00.
Aucun prix en numéraire. Des lots pourront être distribués aux participants.
Des prix « Good Perf » fournis par la Classe Mini seront remis aux skippers sélectionnés par les vainqueurs de chaque catégorie.

13/ OBLIGATION DE REPRESENTATION DES CONCURRENTS

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles dont le calendrier est présenté en 3.2 Programme et sous réserves des mesures sanitaires applicables lors de l'épreuve.
Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé par une amende de 100 € qui sera reversé à la SNSM

L'Autorité Organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de l'épreuve.

14/ MESURES SANITAIRES APPLICABLES POUR LA LUTTE CONTRE LE COVID 19

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux [Nom + Lien internet du support utilisé] seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.a.

14.1 En s'inscrivant à la Mini Calvados Cup tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

14.2 Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régates.

14.3 Dans le cas où un des deux membres de l'équipage présenterait un cas suspect de COVID 19, l'équipage s'engage à abandonner IMMEDIATEMENT la course. S'il ne le fait pas, il sera disqualifié.

14.4 Un test PCR pourra être demandé à chacun datant de moins de 5 jours avant le départ initialement prévu, ou un test antigénique de moins de 48h. Les participants seront prévenus au moins 15 jours avant. Cette disposition est susceptible d'évoluer en fonction de la législation ou



DEAUVILLE YACHT CLUB

des recommandations en vigueur au moment de la course. Par ailleurs l'Organisateur recommande que les concurrents aient un passe vaccinal valide pour participer à l'épreuve.

- 14.5 Afin de garantir un maximum de sécurité, des mesures barrière pourront être mises en place dans le respect des consignes gouvernementales, des mesures sanitaires et du "plan de reprise FF Voile pour la course au large" en vigueur au moment de la course.

Renseignements :

A DEAUVILLE

DEAUVILLE YACHT CLUB

Quai de la Marine - 14800 Deauville.

Tel : +33 (0)2 31 88 38 19

Email : contact@deauvilleyachtclub.org

Site club: www.deauvilleyachtclub.fr

Site course : www.calvadoscup.fr

Contact : Didier LEGRIX thulle@wanadoo.fr

Tel : +33 (0)6 13 88 85 44

CLASSE MINI

22 avenue de la Perrière

56100 LORIENT

Email : contact@classemini.com

Internet : www.classemini.com

BUREAU du PORT

Quai de la Marine

14800 Deauville

Tel : +33 (0)2 31 98 50 40

DIRECTEUR de COURSE

François SERUZIER

fseruzier@wanadoo.fr

Tel : +33 (0)6 33 03 821 28





Prescriptions fédérales

RRS 62

FFVoile Prescription:

For the events of the Fédération Française de Voile, the equipment inspection committee or measurement committee is composed of the event measurer and the equipment inspectors, if any. For purposes of rule 60.2, the event measurer and the equipment inspectors are included in the race committee.

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris - email: jury.appel@ffvoile.fr